

CONSEIL MUNICIPAL DE PLAINE

Compte rendu de la séance du 15 JUILLET 2020

Le conseil municipal s'est réuni le 15 juillet 2020 à 20 heures, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CHIPON, pour une session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 10 juillet 2020.

Membres présents : CHIPON Jean-Marc, Maire
FUCHS Odile, BRETON Philippe, GILLMANN Christine, Adjoints,
ROLLER Benoît, SPEISSER Bernard, VERRY Séverine,
CHRISTMANN Nicolas, BRIX Martine,
CAQUELIN Sandrine, SPENGLER Raphaël, BRUNO Raymond,
REMY Sandra, MATHIS Valérie.

Absente excusée : LATUNER Cyrielle

Monsieur le Maire remercie ses collègues d'avoir répondu à son invitation et fait part des communications suivantes :

- La caravane de l'animation était présente dans la commune le 15 juillet 2020. Une équipe d'animation de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche a proposé des activités gratuites pour toute la famille.
- L'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 fixe le sanglier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts ainsi que les modalités de destruction de tir de cette espèce sur l'ensemble du département du Bas-Rhin pour la campagne allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.
- Un tournage cinématographique de la série « Une affaire française » a eu lieu sur la commune le 30 juin 2020.

ORDRE DU JOUR

1.	CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.....	52
2.	COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	53
3.	DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAINE AU SEIN DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES).	54
4.	DESIGNATION DES ELECTEURS POUR L'ELECTION DES DELEGUES DU COLLEGE DES COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DE L'ATIP	55
5.	DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT « <i>AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE</i> » (A.GE.D.I).	56
6.	DESIGNATION D'UN REFERENT JEUNESSE	57
7.	DECISION MODIFICATIVE BUDGET FORET N° 1/2020.....	57
8.	VENTE DE L'IMMEUBLE 242 RUE DE L'EGLISE	57

1. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme membres susceptibles de faire partie de la commission communale des impôts directs, les personnes indiquées ci-dessous :

Catégorie de contribuables représentés...	... pour la désignation des membres titulaires	... pour la désignation des membres suppléants
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	WERNER Philippe PLAINE BRUNO Raymond POUTAY	FELDER Claudine POUTAY DOUVIER Pascal PLAINE
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncières sur les propriétés bâties	FUCHS Odile PLAINE REMY Sandra PLAINE	SPENGLER Raphaël DIESPACH SPEISSER Bernard PLAINE
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation	GEORGE Géraldine PLAINE PREISEMANN Gilbert PLAINE	CAQUELIN Sandrine POUTAY FERRY Isabelle DIESPACH
Représentants des contribuables soumis à la CVAE	ROLLER Benoît PLAINE GOETZ Hélène PLAINE	OEHLER Gaëtan DIESPACH SCHWOOB Éric PLAINE
Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune	HANNUS Thierry OBERNAI GYSS Marlyse OBERNAI	GRANDADAM François SAULXURES KAHN Jean-Luc STRASBOURG
Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées supérieur à 100 ha, représentants des propriétaires de bois et forêts	CHIPON Frédéric POUTAY DIEUDONNE Roland CHAMPENAY	NEUHAUSER Daniel PLAINE GRELOT Georges POUTAY

2. COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue des conseillers municipaux devant représenter l'assemblée municipale au sein du Centre Communal d'Action Sociale de la commune :

Ont obtenu :

Monsieur CHIPON Jean-Marc, Maire, habilité à être président	14 voix
Madame GILLMANN Christine	14 voix
Madame FUCHS Odile	14 voix
Monsieur BRETON Philippe	14 voix
Madame VERRY Séverine	14 voix
Madame LATUNER Cyrielle	14 voix

Messieurs CHIPON Jean-Marc, BRETON Philippe et Mesdames GILLMANN Christine, FUCHS Odile, VERRY Séverine, LATUNER Cyrielle ayant obtenu la majorité absolue sont désignés pour représenter le conseil municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur CHIPON Jean-Marc, Maire, est habilité à être président du conseil d'administration du C.C.A.S.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire a désigné les autres membres de la commission, soit

Monsieur HUMMEL Albert, représentant les personnes âgées

Monsieur LADAME Jean-Claude, représentant les associations œuvrant en faveur des personnes handicapées

Madame GENLOT Odette, représentant les associations familiales

Monsieur FILSER Jean-Luc représentant les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Monsieur le Curé de la paroisse, Damien MEKPO

Le conseil municipal prend acte de ces désignations.

3. DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAINE AU SEIN DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES).

M. le Maire informe les membres du conseil que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a décidé, par délibération du 21/12/2015 d'instaurer, à compter du 01/01/2016, la Fiscalité Professionnelle Unique.

Il rappelle à cet effet que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche percevra, en lieu et place des communes membres, l'ensemble des recettes fiscales économiques regroupant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), les composantes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), la Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TaTFPNB), la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), l'allocation compensatrice « suppression salaires TP » , l'allocation Compensatrice « réduction des recettes TP » et le produit CFE syndical(uniquement pour les communes membres du SIVOM de la Vallée de la Bruche ou du Syndicat Mixte Bruche Hasel.

Ce transfert de fiscalité professionnelle à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche se fait selon le principe de neutralité budgétaire. En effet, en contrepartie de la perte du produit de l'impôt économique local, les communes perçoivent de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, une Attribution de Compensation (AC) qui garantit les ressources financières et fiscales pour que ni l'intercommunalité ni aucune commune ne perdent à l'avenir leur capacité à agir.

En vue de procéder à l'évaluation des charges de compétences transférées permettant un juste calcul de l'Attribution de Compensation (AC) versée par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche aux communes membres, a été créée la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Celle-ci sera composée de 26 membres (un représentant/commune). A cet effet, le Conseil de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a proposé de désigner le Maire de chaque commune.

VU la loi N°80-10 du 10/01/1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU la loi N°82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Entendu l'exposé du Maire ;

VU la loi N°99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2014-58 du 27/01/2014 dite loi MAPTAM ;

VU le Code Général des Impôts et plus particulièrement ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541-12, L 5211-1 et L 5214-16 ;

VU la délibération du 21/12/2015 du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique ;

Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, de désigner un représentant appelé à siéger au sein de la CLECT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur CHIPON Jean-Marc en tant que représentant du conseil municipal de PLAINE au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), créée par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche dans le cadre de l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique.

4. DESIGNATION DES ELECTEURS POUR L'ELECTION DES DELEGUES DU COLLEGE DES COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DE L'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de PLAINE est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5721-1 et suivants

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Désigne M. CHIPON Jean-Marc en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Désigne Mme REMY Sandra en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

5. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT « AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE » (A.GE.D.I).

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 25 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Désigne Madame GILLMANN Christine, adjointe au maire, domiciliée à Plaine 612 rue des Champs du Motey (gillmann.christine@orange.fr), comme déléguée de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

6. DESIGNATION D'UN REFERENT JEUNESSE

Dans le cadre des activités et animations menées par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Madame LATUNER Cyrielle comme référent jeunesse pour la commune de Plaine.

7. DECISION MODIFICATIVE BUDGET FORET N° 1/2020

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire concernant les recettes et les dépenses complémentaires au budget forêt de l'exercice 2020, approuve la décision modificative ci-après :

Compte	Objet	Dépenses	Recettes
	<u>Fonctionnement</u>		
6281	Concours divers	-200	
6711	Intérêts moratoires	200	

8. VENTE DE L'IMMEUBLE 242 RUE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle la situation précaire des finances de la commune et expose que, dans ce contexte, il est opportun de mobiliser certains actifs de la commune. En l'occurrence, il fait état de la propriété sise au n° 242 rue de l'Eglise, cadastrée section 1 parcelle 93, d'une contenance de 24 ares 10 ca comportant une maison partagée en deux appartements qui sont actuellement loués.

Vu l'article L 2241-1 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées, et à l'unanimité,

- Décide de scinder le bien décrit ci-dessus en deux parties, la partie avant comportant la maison qui donne sur la rue de l'Eglise sera mise en vente et la partie arrière qui est contiguë à la propriété communale voisine restera propriété de la commune ;

- Autorise le Maire à
 - missionner un géomètre pour le charger de l'opération d'arpentage ;
 - missionner l'Agence ORPI de Rothau pour effectuer la mise en vente le l'immeuble au meilleur prix du marché immobilier local ;
 - signer tous documents relatifs à ces opérations.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 21 heures 30.

Le Maire
Jean-Marc CHIPON